



Service des affaires juridiques  
Ce document est une codification administrative

**À jour au 20 septembre 2019**

**RÈGLEMENT R.A.V.Q. 802**

**RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LE PROGRAMME  
DE SOUTIEN FINANCIER AUX SOCIÉTÉS DE  
DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION,  
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**CHAPITRE I**

**DÉFINITIONS**

**1.** Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« contribuable hors du district » : une personne ou un organisme qui n'a pas d'établissement dans le district d'une société de développement commercial et qui, sur une base volontaire, paie une cotisation à cette société de développement commercial;

« district » : les limites d'une zone commerciale définie par un règlement adopté en vertu de l'article 458.1 de la *Loi sur les cités et villes* L.R.Q., chapitre C-19 et, le cas échéant, modifiée par une résolution en vertu de l'article 458.33 de la *Loi sur les cités et villes*;

« membre » : un contribuable qui tient un établissement dans un district au sens de l'article 458.22 de la *Loi sur les cités et villes*;

« programme » : le programme édicté par le présent règlement;

« société de développement commercial » : une société de développement commercial au sens des articles 458.1 à 460 de la *Loi sur les cités et villes*.

2013, R.A.V.Q. 802, a. 1.

## **CHAPITRE II**

### **PROGRAMME DE SUBVENTION ET OBJECTIFS DU PROGRAMME**

**2.** La ville édicte un programme en vertu duquel elle accorde une subvention aux personnes admissibles afin de soutenir l'embauche d'une ressource à temps plein dont le mandat consiste à mettre en œuvre le plan d'action annuel d'une société de développement commercial.

2013, R.A.V.Q. 802, a. 2; 2014, R.A.V.Q. 854, a. 1.

**3.** Les objectifs du programme sont les suivants :

1° assurer, sur les artères commerciales de quartier, la présence d'une organisation dotée d'une stratégie de développement commercial et disposant des moyens nécessaires à sa réalisation;

2° soutenir l'embauche d'une ressource à temps plein dont le mandat consiste à mettre en œuvre le plan d'action annuel de la société de développement commercial;

3° mettre en œuvre des actions qui poursuivent des objectifs précis et mesurables;

4° favoriser le développement des affaires sur les artères commerciales;

5° favoriser l'entrepreneuriat;

6° favoriser le développement de l'emploi;

7° favoriser la vitalité commerciale.

2013, R.A.V.Q. 802, a. 3; 2014, R.A.V.Q. 854, a. 2.

## **CHAPITRE III**

### **PERSONNES ET DEMANDES ADMISSIBLES**

**4.** Pour être admissible à la subvention prévue à l'article 2, une société de développement commercial doit respecter les critères suivants :

1° avoir un district situé sur le territoire de l'agglomération de Québec;

2° compter un minimum de 90 membres dans son district;

3° avoir des revenus de cotisation d'au moins 50 000 \$ de la part des membres de son district.

2013, R.A.V.Q. 802, a. 4; 2014, R.A.V.Q. 854, a. 3.

**5.** (Abrogé : 2014, R.A.V.Q. 854, a. 4).

2013, R.A.V.Q. 802, a. 5; 2014, R.A.V.Q. 854, a. 4.

**6.** Afin d'être admissible, la demande d'une société de développement commercial admissible doit respecter les conditions suivantes :

1° avoir une stratégie de développement commercial sur une période de trois à cinq ans répondant aux objectifs du programme et guidant l'élaboration ainsi que la mise en œuvre de plans d'action annuels;

2° avoir un plan d'action annuel avec des objectifs mesurables;

3° avoir un budget de fonctionnement traduisant la volonté de la société de développement commercial de réaliser son plan d'action.

2013, R.A.V.Q. 802, a. 6; 2014, R.A.V.Q. 854, a. 5; 2017, R.A.V.Q. 1102, a. 1.

## **CHAPITRE IV**

### **DEMANDE DE SUBVENTION**

**7.** La demande de subvention doit être faite par écrit en déposant les informations et documents requis au bureau du Service du développement économique et des grands projets de la ville.

2013, R.A.V.Q. 802, a. 7; 2014, R.A.V.Q. 854, a. 6; 2017, R.A.V.Q. 1102, a. 2.

**8.** Afin d'être valide, toute demande de subvention doit inclure les informations et documents suivants :

1° le formulaire de demande d'aide dûment complété dans la forme prévue à l'annexe I du présent règlement;

2° la stratégie de développement commercial sur trois à cinq ans de la société de développement commercial;

3° le plan d'action détaillé avec des objectifs mesurables pour l'année de la demande de subvention de la société de développement commercial;

4° le budget de fonctionnement de la société de développement commercial;

5° une copie de l'acte d'incorporation et des règlements généraux de la société de développement commercial;

6° la liste des administrateurs composant le conseil d'administration de la société de développement commercial au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de la demande de subvention;

7° les dates prévues des réunions du conseil d'administration de la société de développement commercial pour l'année de la demande de subvention;

8° les résolutions du conseil d'administration de la société de développement commercial, respectant la forme prescrite à l'annexe II du présent règlement et autorisant la société de développement commercial à dépenser la subvention pour l'embauche d'une ressource à temps plein dont le mandat consiste à mettre en œuvre le plan d'action annuel de la Société de développement commercial;

9° toute autre information jugée pertinente par le Service du développement économique et des grands projets;

10° (supprimé).

2013, R.A.V.Q. 802, a. 8; 2014, R.A.V.Q. 854, a. 7; 2017, R.A.V.Q. 1102, a. 3.

**9.** À compter de la seconde demande de subvention en vertu du programme, les informations et les documents suivants sont également requis :

1° un bilan de l'année précédant celle de la nouvelle demande de subvention de la société de développement commercial et précisant les résultats obtenus en regard des objectifs inscrits dans le plan d'action de l'année précédente;

2° les états financiers de l'année financière précédant la nouvelle demande de subvention de la société de développement commercial, vérifiés par un comptable agréé, adoptés par le conseil d'administration;

3° toute autre information jugée pertinente par le Service du développement économique et des grands projets.

2013, R.A.V.Q. 802, a. 9; 2014, R.A.V.Q. 854, a. 8; 2017, R.A.V.Q. 1102, a. 4.

## **CHAPITRE V**

### **COMITÉ D'ANALYSE**

**10.** Un comité d'analyse est formé de membres du Service du développement économique et des grands projets.

2013, R.A.V.Q. 802, a. 10; 2017, R.A.V.Q. 1102, a. 5.

**11.** Le comité d'analyse est chargé des fonctions suivantes :

1° analyser la stratégie de développement commercial, le plan d'action, le budget de fonctionnement et le bilan et d'évaluer les résultats atteints;

2° recommander ou non le versement de la subvention ainsi que le montant à être versé.

2013, R.A.V.Q. 802, a. 11; 2014, R.A.V.Q. 854, a. 9.

## CHAPITRE VI

### CRITÈRES D'ANALYSE DES DEMANDES D'AIDE

**12.** Aux fins de l'évaluation pour le premier versement, les critères suivants sont examinés par le comité d'analyse :

1° la qualité de la stratégie de développement en regard de la situation économique du district et de la société de développement commercial;

2° la pertinence et la faisabilité du plan d'action en regard de la stratégie de développement de la société de développement commercial;

3° la cohérence des objectifs et des actions du plan d'action de la société de développement commercial en regard des objectifs du présent programme;

4° le budget adopté et le niveau de ressources disponibles en regard des actions à réaliser dans le plan d'action;

5° le niveau de revenu projeté pour l'année de la demande de subvention et la variation de celui-ci par rapport aux deux années précédant la demande;

6° les efforts d'autofinancement de la société de développement commercial;

7° (*supprimé*);

8° (*supprimé*);

9° (*supprimé*).

2013, R.A.V.Q. 802, a. 12; 2014, R.A.V.Q. 854, a. 10; 2017, R.A.V.Q. 1102, a. 6.

**13.** Aux fins de l'évaluation pour le 2<sup>e</sup> versement, les critères suivants seront examinés par le comité d'analyse :

1° la situation financière de la société de développement commercial;

2° les résultats obtenus en regard des objectifs inscrits dans le plan d'action.

2013, R.A.V.Q. 802, a. 13; 2014, R.A.V.Q. 854, a. 11.

**14.** Afin d'obtenir une évaluation favorable de la part du comité d'analyse, 80 % des objectifs inscrits dans le plan d'action doivent avoir été réalisés.

2013, R.A.V.Q. 802, a. 14; 2014, R.A.V.Q. 854, a. 12.

## **CHAPITRE VII**

### **MONTANT DE LA SUBVENTION ET VERSEMENT**

**15.** Le montant de la subvention du programme correspond à 100 % du budget de cotisation des membres du district, adopté lors de l'Assemblée générale annuelle, et ce, jusqu'à un montant maximal de 50 000 \$ par année.

2013, R.A.V.Q. 802, a. 15; 2014, R.A.V.Q. 854, a. 13; 2017, R.A.V.Q. 1102, a. 7.

**16.** *(Abrogé : 2014, R.A.V.Q. 854, a. 14).*

2013, R.A.V.Q. 802, a. 16; 2014, R.A.V.Q. 854, a. 14.

**17.** Lors d'une première demande de subvention, le paiement complet de la subvention est versé suite à la recommandation du comité d'analyse.

2013, R.A.V.Q. 802, a. 17; 2014, R.A.V.Q. 854, a. 15.

**18.** Lors des demandes de subventions subséquentes, un premier versement correspondant à 90 % de la subvention est versé suite à la recommandation du comité d'analyse. Le second versement correspondant à 10 % de la subvention est versé à la recommandation du comité d'analyse.

2013, R.A.V.Q. 802, a. 18; 2014, R.A.V.Q. 854, a. 16.

## **CHAPITRE VIII**

### **OBLIGATION DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL**

**19.** Aux fins du traitement de sa demande et pour bénéficier d'une subvention en vertu du présent programme, la société de développement commercial s'engage à dépenser la subvention pour l'embauche d'une ressource à temps plein dont le mandat consiste à mettre en œuvre le plan d'action annuel de la société de développement commercial.

2013, R.A.V.Q. 802, a. 19; 2014, R.A.V.Q. 854, a. 17.

**20.** La subvention est annulée ou son remboursement peut être exigé par la ville si la société de développement commercial contrevient à l'article 19.

2013, R.A.V.Q. 802, a. 20.

**21.** Il est interdit de donner une fausse information dans le but d'obtenir une subvention en vertu du programme.

2013, R.A.V.Q. 802, a. 21.

**22.** Quiconque contrevient ou permet que l'on contrevienne à l'article 21 commet une infraction et est passible, pour une première infraction, d'une amende minimale de 500 \$ si le contrevenant est une personne physique ou de 1 000 \$ si le contrevenant est une personne morale et d'une amende maximale de 1 000 \$ si le contrevenant est une personne physique ou de 2 000 \$ si le

contrevenant est une personne morale. En cas de récidive, ces montants sont doublés.

2013, R.A.V.Q. 802, a. 22.

## **CHAPITRE IX**

### **DISPOSITIONS FINALES**

**23.** (Abrogé : 2017, R.A.V.Q. 1102, a. 8).

2013, R.A.V.Q. 802, a. 23; 2017, R.A.V.Q. 1102, a. 8; 2017, R.A.V.Q. 1102, a. 8.

**24.** (Omis.)

2013, R.A.V.Q. 802, a. 24.

ANNEXE I

*(article 8)*

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AUX  
SOCIÉTÉS DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL



**Formulaire de demande de soutien financier  
aux sociétés de développement commercial**

Date de réception de la demande (réservé à l'administration)	
---	--

**Annexe 1**

**1. Renseignements sur l'organisme requérant**

Nom de l'organisme	
Adresse complète	
Adresse (suite)	
Code postal	
Téléphone	

**2. Personne contact (suivi de la demande de financement)**

Nom	
Prénom	
Fonction	
Téléphone	
Adresse courriel	

**3. Renseignements sur la demande**

Montant de la demande	
-----------------------	--

**4. Documents à joindre au formulaire de la demande**

**Toute demande de financement doit être accompagnée des documents suivants :**

- Le formulaire de demande de financement dûment signé;
- Une stratégie de développement commercial sur 3 à 5 ans de la société de développement commercial;
- Un plan d'action détaillé avec des objectifs mesurables pour l'année de la demande de subvention de la société de développement commercial;
- Le budget de fonctionnement de la société de développement commercial;
- Une liste des administrateurs composant le conseil d'administration de la société de développement commercial au 1er janvier de l'année de la demande de subvention;
- Les dates prévues des réunions du conseil d'administration de la société de développement commercial pour l'année de la demande de subvention;
- Une résolution du conseil d'administration de la société de développement commercial, respectant la forme prescrite à l'annexe II du présent règlement et autorisant la société de développement commercial à dépenser la subvention pour l'embauche d'une ressource à temps plein dont le mandat consiste à mettre en œuvre le plan d'action annuel de la société de développement commercial;
- Une copie de l'acte d'incorporation et des règlements généraux de la société de développement commercial.

**À compter de la seconde demande de subvention, les informations et les documents suivants sont également requis :**

- Un bilan de l'année précédant celle de la nouvelle demande de subvention de la société de développement commercial et précisant les résultats obtenus en regard objectifs inscrits dans le plan d'action de l'année précédente
- Les états financiers de l'année financière précédant la nouvelle demande de subvention de la société de développement commercial, vérifiés par un comptable agréé, adoptés par le conseil d'administration;

Toute autre information jugée pertinente par le Service du développement économique pourra vous être demandé

**Formulaire de demande de soutien financier  
aux sociétés de développement commercial**

Date de réception de la demande (réservé à l'administration)	
---	--

Annexe 1	
1. Renseignements sur l'organisme requérant	
Nom de l'organisme	
Adresse complète	
Adresse (suite)	
Code postal	
Téléphone	

2. Personne contact (suivi de la demande de financement)	
Nom	
Prénom	
Fonction	
Téléphone	
Adresse courriel	

3. Renseignements sur la demande	
Montant de la demande	

4. Documents à joindre au formulaire de la demande
<p><b>Toute demande de financement doit être accompagnée des documents suivants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Le formulaire de demande de financement dûment signé;</li> <li><input type="checkbox"/> Une stratégie de développement commercial sur 3 à 5 ans de la société de développement commercial;</li> <li><input type="checkbox"/> Un plan d'action détaillé avec des objectifs mesurables pour l'année de la demande de subvention de la société de développement commercial;</li> <li><input type="checkbox"/> Le budget de fonctionnement de la société de développement commercial;</li> <li><input type="checkbox"/> Une liste des administrateurs composant le conseil d'administration de la société de développement commercial au 1er janvier de l'année de la demande de subvention;</li> <li><input type="checkbox"/> Les dates prévues des réunions du conseil d'administration de la société de développement commercial pour l'année de la demande de subvention;</li> <li><input type="checkbox"/> Une résolution du conseil d'administration de la société de développement commercial, respectant la forme prescrite à l'annexe II du présent règlement et autorisant la société de développement commercial à dépenser la subvention pour l'embauche d'une ressource à temps plein dont le mandat consiste à mettre en œuvre le plan d'action annuel de la société de développement commercial;</li> <li><input type="checkbox"/> Une copie de l'acte d'incorporation et des règlements généraux de la société de développement commercial.</li> </ul> <p><b>À compter de la seconde demande de subvention, les informations et les documents suivants sont également requis :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Un bilan de l'année précédant celle de la nouvelle demande de subvention de la société de développement commercial et précisant les résultats obtenus en regard objectifs inscrits dans le plan d'action de l'année précédente</li> <li><input type="checkbox"/> Les états financiers de l'année financière précédant la nouvelle demande de subvention de la société de développement commercial, vérifiés par un comptable agréé, adoptés par le conseil d'administration;</li> </ul> <p>Toute autre information jugée pertinente par le Service du développement économique pourra vous être demandé</p>

ANNEXE II  
(*articles 8 et 9*)

MODÈLE DE RÉOLUTION

ANNEXE 2

INSCRIRE LE NOM DE LA SDC  
Extrait du procès-verbal de la  
Réunion du conseil d'administration tenue le (inscrire la date)

ATTENDU que la Ville de Québec (ci-après appelée : VILLE) souhaite encourager le développement et l'animation des artères commerciales de quartier;

ATTENDU que (inscrire le nom de la SDC) (ci-après appelée : SDC) désire promouvoir la réalisation de projets propices au développement économique, stimuler la croissance des affaires dans le secteur de (inscrire le nom de l'artère commerciale), favoriser l'entrepreneuriat et contribuer au maintien ainsi qu'à la création d'emplois dans ce secteur, grâce à la réalisation du plan d'action (ci-après appelé : PROJET) joint à la présente demande;

ATTENDU que la SDC souhaite présenter à la VILLE une demande d'aide financière dans le cadre du programme Soutien financier aux sociétés de développement commercial (SDC) (ci-après appelé : PROGRAMME) afin de procéder à l'embauche d'une ressource à temps plein dont le mandat consiste à mettre en oeuvre le plan d'action annuel de la SDC pour la réalisation du PROJET.

IL EST PROPOSÉ PAR (inscrire le nom de la personne qui fait la proposition)

APPUYÉ PAR (inscrire le nom de la personne qui appuie la proposition)

ET RÉSOLU :

D'autoriser, (inscrire le nom de la personne), représentant de la SDC, à déposer une demande d'aide dans le cadre du PROGRAMME;

De s'engager à dépenser la subvention pour l'embauche d'une ressource à temps plein dont le mandat consiste à mettre en oeuvre le plan d'action annuel de la SDC pour la réalisation du PROJET pour l'année de la demande;

De confirmer que la SDC compte (inscrire le nombre de membres dans le district) établissements d'affaires membres dans son district et (inscrire le nombre de contribuables hors du district) établissements d'affaires membres hors de son district;

D'approuver la (inscrire « poursuite » ou « mise en oeuvre ») de la stratégie de développement commercial (inscrire les trois années visées par la stratégie de développement commercial) tel que présentée;

D'approuver le plan d'action pour l'année (inscrire l'année de la demande) tel que présenté;

D'adopter le budget annuel de (inscrire le montant de revenus du budget) dont les cotisations des membres dans le district sont de (inscrire le montant des cotisations perçues dans le district) et les revenus autonomes<sup>1</sup> sont de (inscrire le montant des revenus autonomes);

De confirmer que l'ensemble des renseignements fournis dans le cadre de la présente demande d'aide est vrai et complet;

Selon ce que le contexte exige, le singulier comprend le pluriel et le masculin comprend le féminin, et inversement;

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

\_\_\_\_\_  
(Inscrire le nom du signataire et son titre)

\_\_\_\_\_  
Date

<sup>1</sup> Les revenus autonomes sont les revenus bruts de la SDC, excluant toute l'aide obtenue des différents services de la Ville de Québec.

ANNEXE III

*(article 8)*

ÉLÉMENTS DEVANT APPARAÎTRE SUR LA LISTE DES LOCAUX DU  
DISTRICT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL

---

2013, R.A.V.Q. 802, Annexe III.; 2014, R.A.V.Q. 854, a. 20, Annexe abrogée

ANNEXE IV  
(*article 8*)

---

2013, R.A.V.Q. 802, Annexe IV.; 2014, R.A.V.Q. 854, a. 20, Annexe abrogée

## TABLE DES MATIÈRES

<b>CHAPITRE I.....</b>	<b>1</b>
<b>DÉFINITIONS.....</b>	<b>1</b>
<b>CHAPITRE II.....</b>	<b>2</b>
<b>PROGRAMME DE SUBVENTION ET OBJECTIFS DU     PROGRAMME.....</b>	<b>2</b>
<b>CHAPITRE III.....</b>	<b>2</b>
<b>PERSONNES ET DEMANDES ADMISSIBLES.....</b>	<b>2</b>
<b>CHAPITRE IV.....</b>	<b>3</b>
<b>DEMANDE DE SUBVENTION.....</b>	<b>3</b>
<b>CHAPITRE V.....</b>	<b>4</b>
<b>COMITÉ D'ANALYSE.....</b>	<b>4</b>
<b>CHAPITRE VI.....</b>	<b>5</b>
<b>CRITÈRES D'ANALYSE DES DEMANDES D'AIDE.....</b>	<b>5</b>
<b>CHAPITRE VII.....</b>	<b>6</b>
<b>MONTANT DE LA SUBVENTION ET VERSEMENT.....</b>	<b>6</b>
<b>CHAPITRE VIII.....</b>	<b>6</b>
<b>OBLIGATION DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT     COMMERCIAL.....</b>	<b>6</b>
<b>CHAPITRE IX.....</b>	<b>7</b>
<b>DISPOSITIONS FINALES.....</b>	<b>7</b>
<b>ANNEXE I.....</b>	<b>8</b>
<b>ANNEXE II.....</b>	<b>11</b>
<b>ANNEXE III.....</b>	<b>13</b>
<b>ANNEXE IV.....</b>	<b>14</b>